



Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE  
Bureau : URBANISME  
Affaire suivie par : Mme PALACIN  
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan, le 20 MARS 2006

**Commune de Canohès**

Arrêté n° M30/2006

Arrêté déclarant cessibles au profit de la commune de Canohès, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement du chemin de la déchetterie sur le territoire de ladite commune

-----  
**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2004 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du chemin de la déchetterie sur la commune de Canohès ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1844-2004 du 13 mai 2004 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet ;

**VU** le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

**VU** la liste des propriétaires ;

**VU** le registre d'enquête ;

**VU** les pièces constatant que l'arrêté du 13 mai 2004 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département avant l'ouverture des enquêtes et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 33 jours consécutifs en mairie de Canohès du 7 juin au 9 juillet 2004 inclus ;

**VU** les pièces constatant que l'arrêté du 13 mai 2004 a été notifié aux propriétaires concernés ;

0021

**VU** l'arrête préfectoral n° 466-2005 du 11 février 2005 déclarant cessibles au profit de la commune de Canohès, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement du chemin de la déchetterie ;

**VU** la correspondance de Monsieur le Maire de Canohès du 6 février 2006 sollicitant l'établissement d'un nouvel arrêté de cessibilité ;

**Considérant** que l'arrête n° 466-2005 du 11 février 2005 est caduc, le juge de l'expropriation n'ayant pas été saisi dans le délai de 6 mois à compter dudit arrêté conformément à l'article R.12-1 du code de l'expropriation ;

**Considérant** qu'aucun changement dans les circonstances de droit ou de fait n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'enquête parcellaire réalisée du 7 juin au 9 juillet 2004 ;

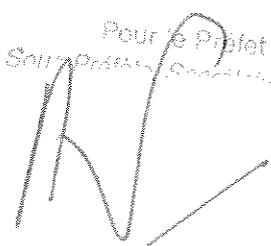
**VU** l'avis favorable de Monsieur Pierre FOURRE, commissaire enquêteur ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont déclarées cessibles au profit de la commune de Canohès, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement du chemin de la déchetterie sur le territoire de la commune de Canohès.

**ARTICLE 2** : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Maire de Canohès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Canohès et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales  
  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

# COMMUNE DE CANOHES 66680

AMENAGEMENT SECURITAIRE ET RECALIBRAGE

VOIE COMMUNALE N°108

COMMUNE DE CANOHES

## ENQUETE PARCELLAIRE

### LISTE DES PROPRIETAIRES

N°	NOM ET PRENOMS ADRESSE	LIEU-DIT	SECTION	N°	SUPERFICIE	EMPRISE A ACQUERIR
1	Mr MARTY Jean-Michel Né le 04.051933 à Bédarieux (34) 3 rue Emile Zola 66000 PERPIGNAN Avocat	Mas de les Coves	AC	62	33a47ca	2a27ca
2	idem	idem	AC	63	16a07ca	1a08ca
3	idem	idem	AC	64	26a06ca	1a69ca
4	idem	idem	AC	66	46a54ca	0a07ca
5	Mme COUBRIS Vve MARTY Gabrielle décédée Héritier Mr MARTY Jean-Michel	Mas de les Coves	AC	65	1ha39a15ca	18a96ca
			TOTAL		2ha61a29ca	24a07ca

COMMUNE DE CANOHES  
LE 20 MARS 2006  
Le Maire  
0023  
Année 2006



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales et  
du Cadre de Vie

Perpignan, le

02 MARS 2006

Bureau :  
Urbanisme

Dossier suivi par :  
Melle Audrey ALBASI

☎ : 04.68.51.68.63

☎ : 04.68.35.56.84

Mél :  
audrey.albasi@  
pyrenees-orientales.pref.  
gouv.fr

### ARRÊTE n° 1135/2006

**Portant révocation d'une convention d'utilisation des dépendances du domaine public maritime sur le territoire de la commune de Cerbère**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n°2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;

VU la convention d'utilisation des dépendances du domaine public maritime du 25 février 1994 relative à la construction d'un ponton d'accostage accordée au centre médical Bouffard Vercelli à Cerbère;

VU l'article 4.4 alinéa 2 du cahier des charges annexé à la convention ;

VU l'avis de M le chef de la subdivision maritime des Pyrénées-Orientales du service maritime et de navigation du Languedoc Roussillon du 1<sup>er</sup> décembre 2005;

VU l'avis de M le sous préfet de Céret du 5 janvier 2006 ;

**Considérant** la dangerosité, la dégradation et la démolition de l'installation ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,61 FF/min soit 0,15 €/min)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0024

**Considérant** l'accord du centre médical Bouffard Vercelli à Cerbère ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRETE**

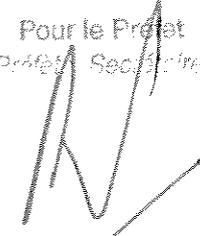
**Article 1<sup>er</sup> :**

La convention d'utilisation des dépendances du domaine public maritime du 25 février 1994 est révoquée.

**Article 2 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le sous-préfet de Céret, Monsieur le maire de la commune de Cerbère, Monsieur le directeur des Services Fiscaux et Monsieur le directeur du SMNLR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture, publié dans deux journaux à diffusion locale et affiché en mairie pendant quinze jours.

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DU  
CADRE DE VIE

Perpignan le 27 mars 2006

Bureau de l'Urbanisme

Dossier suivi par :  
Martine FLAMAND

Tel : 04.68.51.68.62

Fax : 04.68.35.56.84

Mel :

martine.flamand@  
pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

COMMUNE DE TARERACH.

**ARRÊTÉ 1195 /2006**

Portant approbation de la carte  
communale de TARERACH

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles **L 124-1 à L 124-4** et **R 124-1 à R 124-8**;
- VU** la délibération du 4 décembre 2003 par laquelle le conseil municipal de la commune de TARERACH décide d'engager l'élaboration de la carte communale de la commune ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2005 par lequel le Maire de la commune de TARERACH prescrit l'enquête publique relative au projet de carte communale ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus en sous-préfecture de PRADES le 7 septembre 2005 ;
- VU** la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal de TARERACH approuve le projet de carte communale ;
- VU** les observations de l'Etat transmises à la commune le 14 décembre 2005 ;
- Vu** le dossier transmis le 31 janvier 2006 à la Préfecture par le maire de TARERACH .
- VU** les précisions demandées par le Préfet au maire de Tarerach par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2006 ;
- VU** le dossier modifié transmis par le maire à la Préfecture le 20 mars 2006;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## ARRÊTE

Art. 1 • Le dossier de la carte communale de **TARERACH** annexé au présent arrêté est approuvé.

Art. 2 • Le présent arrêté et la délibération approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie par M. le Maire de **TARERACH**, qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier.

Mention de cet affichage sera inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Art. 3 • Le dossier pourra être consulté à la Mairie de **TARERACH**, à la Sous-Préfecture de Prades, et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (*Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie - bureau de l'urbanisme*) aux heures habituelles d'ouverture .

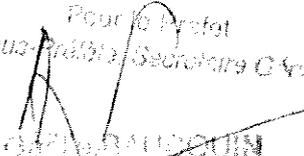
Art. 4 • Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Maire de **TARERACH** et M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR AMPLIATION :

Pour le Préfet et par délégation  
L'Attaché, Chef de Bureau

  
Corinne BISAICHIPY

LE PRÉFET

Pour le Préfet  
La Sous-Préfecture  
Secrétaire Générale  
  
Anne-Gaëlle BALOGUIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DU  
CADRE DE VIE

Perpignan le 29 mars 2006

Bureau de l'Urbanisme

Dossier suivi par :  
Martine FLAMAND

Tél : 04.68.51.68.62

Fax : 04.68.35.56.84

Méi :

martine.flamand@  
pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Commune de Rigarda

**ARRÊTÉ N°1225/2006**

Portant approbation de la  
révision de la carte communale  
de Rigarda.

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles **L 124-1 nouveau à L 124-4 nouveau** et **R 124-1 nouveau à R 124-8 nouveau** ;

**VU** la carte communale de la commune de RIGARDA approuvée par délibération du conseil municipal de Rigarda le 12 février 2002 et arrêté préfectoral n° 1802 du 17 juin 2002 ;

**VU** la délibération du 2 avril 2004 par laquelle le conseil municipal de RIGARDA a prescrit la révision de la carte communale de la commune ;

**VU** l'arrêté du 9 mars 2005 par lequel le Maire de la commune de Rigarda prescrit l'enquête publique relative au projet de révision de la carte communale ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 2 juin 2005 ;

**VU** la délibération du 24 juin 2005 reçue à la Sous-Préfecture le 5 juillet 2005 par laquelle le Conseil Municipal de Rigarda approuve le projet de révision de la carte communale ;

**VU** le dossier transmis à la Préfecture par le Sous-Préfet de Prades ;

**VU** les observations de l'État faites à la commune le 2 septembre 2005 tendant à la modification du dossier ;

**VU** le dossier modifié transmis aux services de l'État Direction départementale de l'Équipement, le 22 février 2005 ,

**VU** la délibération du 16 janvier 2006 reçue en sous préfecture de Prades le 17 janvier 2006, qui annule et remplace la délibération susvisée du 24 juin 2005 et par laquelle le conseil municipal de RIGARDA prend en compte les observations de l'Etat et approuve la révision de la carte communale de la commune ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### **ARRÊTE**

**Art.1** • Le dossier de révision de la carte communale de **Rigarda** annexé au présent arrêté est approuvé.

**Art.2** • Le présent arrêté et la délibération approuvant la révision de la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie par M. le Maire de **Rigarda**, qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier.

Mention de cet affichage sera inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Art.3** • Le dossier pourra être consulté à la Mairie de Rigarda, à la Sous-Préfecture de Prades, et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (*Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie - bureau de l'urbanisme*) aux heures habituelles d'ouverture .

**Art.4** • Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Maire de Rigarda et M. Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**POUR AMPLIATION :**

Pour le Préfet, par déléguation  
L'Attaché, Chef de Bureau

Corinne BISCAICHIPY

**LE PRÉFET**

LE 17 JANVIER 2006  
A Prades  
LE PRÉFET

0029